

**OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
(SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)**

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet d'endiguement de la Rivière Saint-Denis a pour vocation de maîtriser les écoulements d'une crue centennale, d'éviter les inondations sur les zones bâties et de réduire l'aléa inondation au Plan de Prévention des Risques naturels. Il relève de la maîtrise d'ouvrage de la Commune et concerne l'aval urbanisé de la rivière, depuis son embouchure jusqu'au secteur de la Colline, au niveau de la passerelle.

Plus précisément, les travaux consistent en la réalisation d'ouvrages maçonnés en terrasse et d'enrochements liés ainsi qu'à recalibrer la rivière sur certaines portions. De plus, ces travaux d'endiguement seront accompagnés par un traitement paysager de l'espace aménagé, sous la forme de berges en gradins, susceptible de résister à la montée des eaux. Par ailleurs, en partie aval de la rivière, une attention particulière sera portée sur la mise en valeur architecturale des réalisations. Enfin, aucun des deux ponts n'est concerné par ces travaux. Aucun impact sur la circulation n'est donc attendu à ces niveaux.

Le budget prévisionnel du chantier est de 14 000 000,00 € HT, avec une participation communale à hauteur de 30 %. Le délai de réalisation des travaux est de deux ans.

Sur le plan juridique, ces aménagements n'entrent toutefois pas dans le cadre des ouvrages admis dans les zones naturelles « N » et urbaines verte d'espaces de loisirs du littoral « Uvl » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Aussi, pour permettre le démarrage du chantier, il convient de mettre en compatibilité le PLU de la Commune avec ces travaux.

Pour cela, une enquête publique conjointe au titre des Codes de l'Expropriation, de l'Environnement (Police de l'Eau et Etude d'Impact), de l'Urbanisme et du Code rural a été menée sur le territoire de la commune de Saint-Denis, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet, sur la période du 23 juin 2008 au 24 juillet 2008 (confer arrêté préfectoral n° 08-1279/SG/SRCTCV enregistré le 2 juin 2008).

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et, à la date du 5 août 2008, le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions et émis un avis favorable à la DUP de l'opération d'endiguement et au dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune.

Par conséquent, il convient maintenant que le Conseil Municipal émette un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec les travaux d'endiguement de la Rivière Saint-Denis ; étant précisé que les modifications attendues portent seulement sur des dispositions particulières applicables aux règlements des zones « N et Uvl » du PLU.

Rapport n° 08/7-12

En premier lieu, il est ajouté un alinéa aux articles 2 des règlements des zones « N et Uvl » :

➤ Article Uv.2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

« Sont admis et soumis à des conditions particulières :

En secteur Uvl : Sous réserve de la préservation des espaces boisés, des parcs, des jardins publics, des plages, sont admis :

• [...]

• **les ouvrages publics d'intérêt général nécessaires à la protection des zones fortement urbanisées concernées par un risque naturel élevé délimité aux documents graphiques du PLU** ».

➤ Article N.2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

« Sont admis sous réserve de ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

Dans l'ensemble de la zone N :

• [...]

• **Les ouvrages publics d'intérêt général nécessaires à la protection des zones fortement urbanisées concernées par un risque naturel élevé délimité aux documents graphiques du PLU** ».

De plus, les articles N.6 et N.7 sont précisés :

➤ Article N.6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

« Il sera fait application des prescriptions mentionnées aux Dispositions générales, paragraphe XII, Alignement.

Les constructions seront implantées avec un recul de 10m minimum par rapport à l'alignement **sauf concernant les ouvrages publics d'intérêt général nécessaires à la protection des zones fortement urbanisées concernées par un risque naturel élevé délimité aux documents graphiques du PLU**».

➤ Article N.7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

« Les constructions seront implantées, avec un recul de 10m minimum **sauf concernant les ouvrages publics d'intérêt général nécessaires à la protection des zones fortement urbanisées concernées par un risque naturel élevé délimité aux documents graphiques du PLU**».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

NB Le dossier de mise en compatibilité du PLU et le rapport de la Commission d'Enquête peuvent être consultés pendant un an à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.

**OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
(SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)**

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 17 décembre 2004, modifié en date du 14 décembre 2007 ;

Vu la Délibération n° 07/3-31 du Conseil Municipal en séance du 1er octobre 2007 approuvant le projet d'endiguement de la Rivière Saint-Denis et son plan de financement ;

Vu la Délibération n° 07/4-25 du Conseil Municipal en séance du 30 novembre 2007 relative à l'aménagement de la Rivière Saint-Denis : approbation de l'utilité publique du projet, autorisation de la mise en compatibilité du PLU et autorisation de soumettre le projet à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1279/SG/DRCTCV enregistré le 2 juin 2008 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, d'une enquête publique conjointe préalable aux travaux de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête daté du 5 août 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-12 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, soumis à enquête publique, en vertu de la déclaration d'utilité publique du projet de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis (secteur du Bas de la Rivière).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

NB *Le dossier de mise en compatibilité du PLU et le rapport de la Commission d'Enquête peuvent être consultés pendant un an à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.*